

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 22 août 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que monsieur le conseiller Robert Pelletier.

Messieurs Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean conseillers, sont absents de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-247

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022
- 1.4 Proclamation – Semaine de la municipalité – 11 au 17 septembre 2022 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière 2022 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Comptoir alimentaire
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – 50^e anniversaire

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Adhésion au service 211 Grand-Montréal – Abrogation de la résolution 2022-219

- 3.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022-2023 – Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu
- 3.3 Autorisation – Projet pilote – Gratuité du transport collectif local
- 3.4 Autorisation – Constitution d'un comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) – Nomination membres et substituts

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 22 août 2022
- 4.2 Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période 23 juin au 17 août 2022
- 4.3 Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud
- 4.4 Autorisation – Mandat – Services professionnels – Auditeur indépendant – Vérification annuelle des états financiers 2022
- 4.5 Acceptation – Dépôt – Document d'adjudication – Vente d'obligations par appel d'offres public – Refinancement des règlements d'emprunts 374-00-2007 et 378-00-2007
- 4.6 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête de la rentrée 2022
- 4.7 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Installation d'un module de jeu – Parc Gilles Plante

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet de procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022
- 7.2 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2022
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 514 – 115-117-119, boulevard Constable – Zone R-8
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Marges – Lot 4 493 132 – 327, 1^{re} Avenue – Zone R-1

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Prise d'acte – Embauche – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2022-2023
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'aménagement – Mur coupe-pluie – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante – Abrogation résolution 2022-181

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes et organismes spécialisés – Automne 2022 – Services récréatifs et culturels

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées via le site Internet ainsi qu'aux questions posées en séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-248

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-249

Proclamation – Semaine de la municipalité – 11 au 17 septembre 2022 –
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la municipalité » se tiendra du 11 au 17 septembre 2022, sous le thème « Ma municipalité, à mes côtés! »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir les actions et les valeurs qui caractérisent notre communauté, de même qu'à faire connaître les nombreux services offerts aux citoyen.ne.s;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 11 au 17 septembre 2022 « Semaine de la municipalité » sous le thème « Ma municipalité, à mes côtés! », afin de souligner l'importance de l'implication de chaque personne en vue d'assurer la vitalité de sa communauté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-250

Autorisation – Contribution financière 2022 – Chevaliers de Colomb du
Conseil de Beloeil no 2905 – Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facture portant le numéro 2905-0582 de la part des Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 au montant de 2 789,28 \$, concernant la tenue du comptoir d'aide alimentaire « Fin à la Faim » pour la période de six (6) mois, de juillet à décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture correspond au nombre de bénéficiaires résidents de la municipalité qui ont utilisé ce service en fonction du nombre total de bénéficiaires desservis par le comptoir d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir d'aide alimentaire est un service essentiel à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme ci récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 2 789,28 \$, aux Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. concernant la tenue du comptoir d'aide alimentaire « Fin à la Faim » pour la période de six (6) mois, de juillet à décembre 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-251

Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – 50^e anniversaire

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par courriel le 11 juillet 2022 en provenance de l'organisme *Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire*, nous demandant de procéder à l'achat d'un espace publicitaire dans l'édition spéciale 128/129 du *Cahier d'histoire* dudit organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette édition spéciale soulignera essentiellement le 50^e anniversaire d'existence de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page au coût de 300 \$ pour le *Cahier d'histoire* numéro 128/129 qui paraîtra à l'automne 2022 dans le cadre du 50^e anniversaire de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-252

Autorisation – Adhésion au service 211 Grand-Montréal – Abrogation de la résolution 2022-219

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-219 adoptée lors de la séance du conseil municipal le 4 juillet 2022 autorisant l'adhésion de la Municipalité au service 211 Grand-Montréal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'adhérer au service 211 Grand-Montréal en cours d'année;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'adhérer au service 211 Grand-Montréal à compter de 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service 211 est un service gratuit qui permet de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, en permettant aux gens aux prises avec des besoins sociaux non urgents d'être informés rapidement sur les ressources sociocommunitaires de proximité qui leur viendront en aide, et donc de pouvoir trouver les solutions pour se sortir d'une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE les frais afférents à ce service seront inclus dans la quote-part annuelle globale de la Communauté Métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au service 211 Grand-Montréal à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable automatiquement d'année en année, à moins qu'un avis contraire de la Municipalité soit transmis à la Communauté Métropolitaine de Montréal;

QUE la résolution numéro 2022-219 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-253

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022-2023 – Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à cette association;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Dulac, maire et de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu ainsi que le paiement de la cotisation 2022-2023 au montant de 290 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-254Autorisation – Projet pilote – Gratuité du transport collectif local

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité de favoriser le transport collectif et la mobilité active;

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville et la Ville de Beloeil ont fait une demande conjointe auprès de l'ARTM afin d'élaborer une entente pour définir les termes et conditions pour l'implantation de la gratuité du transport collectif local sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite évaluer la mise en place d'un projet pilote afin de permettre à ses citoyen.ne.s de bénéficier du transport collectif local gratuitement dans l'attente d'une conclusion d'entente avec l'ARTM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal souhaite évaluer la mise en place d'un projet pilote de gratuité du transport collectif local sur son territoire;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à évaluer la mise en place d'un tel projet pilote, le tout dans les limites prévues au Règlement numéro 315 et ses amendements concernant les délégations de compétence de la part du conseil municipal aux directeurs et responsable de service.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-255Autorisation – Constitution d'un comité de pilotage *Municipalité amie des aînés (MADA)* – Nomination membres et substituts

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective *Municipalité amie des aînés (MADA)* a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) municipalités ont adhéré à la demande collective de la MRCVR, soit McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit adopter une résolution autorisant la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat dont, notamment, la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la politique municipale des aîné.e.s et de son plan d'action MADA ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante doit réserver, au sein de son comité de pilotage MADA, au moins deux (2) sièges pour des personnes représentantes des aîné.e.s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un.e élu.e responsable du dossier « Aîné.e.s » de la municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Dulac, maire, a été désigné par l'adoption de la résolution numéro 2022-185, comme étant l'élu responsable du dossier « Aîné.e.s »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les autres membres dudit comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la création du Comité de pilotage local Municipalité amie des aîné.e.s (MADA) de McMasterville;

QUE ce comité soit composé de:

- monsieur Martin Dulac, maire, élu responsable du dossier des « Aîné.e.s »;
- madame Magalie Taillon, conseillère, élue substitut;
- monsieur Vincent Raymond, adjoint à la direction générale, responsable administratif du dossier des « Aîné.e.s »;
- madame Virginie Beauchemin, directrice des communications, responsable administrative substitut du dossier des « Aîné.e.s »;
- madame Rolande Bernier, présidente de la FADOQ McMasterville;
- madame Françoise Gagné, résidente et représentante des résidences Richeloises.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-256

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 22 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 22 août 2022 pour un montant total de 518 959,42 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-257

Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période 23 juin au 17 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 23 juin au 17 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 23 juin au 17 août 2022, portant le numéro STF-2022-22.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-258

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'eau potable entre Bernard-Pilon et le ruisseau Bernard ainsi que l'ensemble des réseaux sanitaire et pluvial situés sous le boulevard Yvon-L'Heureux Sud appartiennent à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud entre la Municipalité de McMasterville et la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente comprend la répartition des coûts entre les parties dans le cadre desdits travaux;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat par la ville de Beloeil au montant de 3 876 245,13 \$ incluant les taxes brutes, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

CONSIDÉRANT QUE des sommes supplémentaires sont requises relativement à des ajustements de quantité en cours d'exécution des travaux ainsi qu'à la fluctuation des prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront payées à même le règlement d'emprunt 423-00-2020 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud ainsi que tous autres travaux municipaux connexes avec la ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'approvisionnement d'une somme de 150 000 \$, plus taxes applicables, afin de pallier aux ajustements de quantité en cours d'exécution des travaux ainsi qu'à la fluctuation des prix du marché;

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt 423-00-2020 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud ainsi que tous autres travaux municipaux connexes avec la ville de Beloeil;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-259

Autorisation – Mandat – Services professionnels – Auditeur indépendant – Vérification annuelle des états financiers 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C 27.1), le conseil municipal doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par règlement publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Benoit Dubord, CPA, auditeur externe indépendant, afin de procéder à la vérification des états financiers 2022 de la Municipalité de McMasterville, et ce, pour un montant de 9 000 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 20 juillet 2022, et ce, dans le respect du cadre budgétaire et conformément aux lois et règlements applicables en vigueur;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-260

Acceptation – Dépôt – Document d'adjudication – Vente d'obligations par appel d'offres public – Refinancement des règlements d'emprunts 374-00-2007 et 378-00-2007

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 168 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, le ministère des Finances a reçu, le 12 juillet 2022, les soumissions détaillées dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse pour la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT le pouvoir délégué au greffier-trésorier, en vertu du règlement numéro 403-00-2013 adopté le 8 juillet 2013, et ce, en accord avec l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil numéro 2022-225, adoptée le 4 juillet 2022, ainsi que le document d'adjudication pour l'application de la délégation de pouvoir au greffier-trésorier dans le cadre des appels d'offres publics adjugés au plus bas soumissionnaire signé le 12 juillet 2022, transmis le même jour au Ministère des Finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'adjudication, le 12 juillet 2022, par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, de l'émission d'obligations au montant total de 2 168 000 \$ de la Municipalité de McMasterville à Financière Banque Nationale inc., le tout conformément au pouvoir délégué au greffier-trésorier en vertu du règlement numéro 403-00-2013 adopté le 8 juillet 2013 et en accord avec l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-261

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête de la rentrée 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite offrir à la population différentes activités lors de l'événement « Fête de la Rentrée » qui se tiendra le 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 6 204 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses pour la réalisation de l'évènement « Fête de la Rentrée » 2022;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder aux recherches de prix budgétaires auprès d'entrepreneurs et artisans spécialisés afin d'obtenir des propositions relatives audit événement et à conclure un contrat de service avec ces derniers, le tout, conditionnellement à l'autorisation préalable de la direction générale et dans le respect du cadre budgétaire déterminé;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-262

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Installation d'un module de jeu – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE le CPE Les Frimousses de la Vallée a offert gratuitement un module de jeu à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder aux travaux d'installation dudit module de jeu au parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le don du module de jeu de la part du CPE Les Frimousses de la Vallée conditionnellement à ce que ledit module soit libre de toute dette et droit réel;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 16 500 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'installation du nouveau module de jeu au parc Gilles Plante;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-263

Adoption – Règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 276-64-2022 a pour objet d'actualiser les lieux d'interdiction de stationnement sur les rues des Camélias, de Normandie et W.-McMaster, ainsi que d'ajouter des signaux d'arrêt sur les rues Beauséjour, Beauvoir et Constable;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Municipalité n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 276-64-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-264

Adoption – Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Pelletier, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 431-00-2022 a pour objet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit une réserve financière d'un montant maximal de 60 000 \$ qui est constituée :

- d'un montant de 30 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté et correspondant aux crédits disponibles et non utilisés des élections municipales pour l'année 2021, à sa constitution;
- de sommes provenant du fonds général de la Municipalité affecté à cette réserve par le conseil municipal dans le cadre de son budget annuel ou de l'excédent de fonctionnement non affecté;
- tous les intérêts générés par cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à se conformer à une exigence légale et conformément à l'alinéa 3 de l'article 1094.3, il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, il a été fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet de procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 19 juillet 2022.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-265

Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 514 – 115-117-119, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 514 afin de régulariser la superficie du garage détaché qui est de 51,24 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'article 5.6 du règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, qui stipule que pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale, la superficie maximale d'un garage attaché est de 50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il lui serait ainsi nécessaire d'effectuer des travaux majeurs pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT le permis 2020-158 délivré le 5 août 2020 pour la construction du garage, mais que celui-ci devait avoir une superficie de 49,99 mètres carrés selon le plan d'implantation fourni avec la demande et que le permis stipulait que le garage devait avoir une superficie maximum de 50 mètres carrés, mesuré à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur mentionne qu'il a par erreur pris les mesures de son garage à la fondation plutôt qu'au revêtement extérieur ce qui a occasionné une superficie plus grande que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-41 adoptée le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure visant à régulariser un garage détaché d'une superficie de 51,24 mètres carrés sur le lot 4 495 514.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-266

Demande de dérogation mineure – Marges – Lot 4 493 132 – 327, 1^{re} Avenue – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 132 afin de régulariser la marge latérale droite de la maison existante qui est de 1,76 mètre et la marge avant qui est de 3,86 mètres;

CONSIDÉRANT la grille des usages et des normes de la zone R-1 annexée au règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et que la marge avant minimale est de 6 mètres dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque cela pourrait rendre la vente de la propriété plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT le permis numéro 521 délivré le 15 octobre 1971 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-42 adoptée le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale droite de la maison existante qui est de 1,76 mètre et la marge avant qui est de 3,86 mètres.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-267

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir de faire l'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-21.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-268

Prise d'acte – Embauche – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-243 lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil ainsi que l'embauche par le directeur général et greffier-trésorier de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal prend acte de l'embauche de madame Geneviève Guimond au poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil, le tout, aux taux prévus à l'échelon 1 et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter du 15 août 2022, date d'entrée en fonction.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-269

Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la location d'un chargeur sur roues incluant les équipements de déneigement pour la saison hivernale de 2022-2023;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue no 1277 des Équipements Forcier Ltée datée du 12 juillet 2022 pour la location d'un chargeur sur roues (sans opérateur) avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si recité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues incluant les équipements à neige pour la saison hivernale de 2022-2023, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023, à l'entreprise Équipements Forcier Ltée pour un montant de 36 600 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission no 1277 datée du 12 juillet 2022;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-270

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'aménagement – Mur coupe-pluie – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante – Abrogation résolution 2022-181

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à la construction d'un mur coupe-pluie à la patinoire extérieure réfrigérée afin de protéger les usagers des intempéries;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-181 adoptée par le conseil municipal octroyant le contrat pour l'aménagement de murs coupe-pluie à la patinoire extérieure réfrigérée au Parc Gilles Plante à partir des matériaux des murets déjà existants;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la composition de ces murets, il n'est pas possible de récupérer les matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la modification au contrat initial afin de réaliser le projet change la nature dudit contrat et qu'il y a donc lieu d'octroyer un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par les services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 100822 datée du 10 août 2022 de l'entreprise Alliage Maçonnerie inc.;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de construction de murets coupe-pluie derrière le banc des joueurs de la patinoire extérieure au parc Gilles Plante, à l'entreprise Alliage Maçonnerie inc., pour un montant de 21 800 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément, à la soumission 100822;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 21 800 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce contrat;

QUE la résolution numéro 2022-181, adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022, soit et est abrogée;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-271

Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes et organismes spécialisés – Automne 2022 – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-240 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022, laquelle autorise l'ouverture des postes de travailleurs autonomes, de salariés et d'organismes spécialisés requis pour la saison automnale 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, organismes, entreprises spécialisées et salariés pour la tenue des activités automnales des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes, organismes spécialisés et salariés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2022-04 le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

Aucune.

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-272

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 45.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
